

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-06-0215

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire
 - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2026/0139 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SIROM SAS – 10D rue Baptiste Larpentier – 77810 THOMERY** concernant des travaux de signalisation horizontale pour le compte de la commune.

ARRETE

Article 1er :

Du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir, de jour, en chantier mobile, sur la chaussée :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - Avenue des Régals | - Rue Chapu. |
| - Rue Alexandre Dumas | - Rue des Carrières |
| - Rue des Lacs | - Rue du Pressoir |
| - Rue de Beaumont du Gâtinais | - Rue Chanteloup |
| - Rue du Cimetière | - Avenue du Vercors |
| - Rue du 8 mai 1945 | - Avenue des Courtillerais |
| - Rue de l'église | - Avenue de Bir-Hakeim |
| - Avenue Maurice Dauvergne | - Avenue Jean Monnet |
| - Rue du Commandant L'Herminier | - Avenue Marché Marais |
| - Rue Denis Papin | - Rue du Bois des Joies |

Article 2 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et le temps de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores ou d'alternats manuels.

Article 3 :

Pendant cette période, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit de l'intervention.

Article 4 :

Pendant cette période, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention.

Article 5 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et le temps de l'intervention, le stationnement sera interdit. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et le temps de l'intervention, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et le temps de l'intervention, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :

Sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.



Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités des zones.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 16 juin 2026,

l'Adjointe au Maire,

En charge de l'aménagement du Territoire,
et du Cdre de Vie



Maxelle THEVENIN